

CONCERNE

Tout salarié amené à des actions de secourisme sur le poste de travail.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis n'est nécessaire.

Effectif : 4 personnes minimum et 10 personnes maximum.

OBJECTIFS

- Acquérir les compétences requises pour devenir Sauveteur Secouriste du Travail.
- Être réactif face à une situation d'urgence.

DURÉE	SANCTION
2 jours	Certificat SST

PÉDAGOGIE

L'animation alterne apport de connaissances et exercices pratiques d'application : apprentissage du geste, études de cas concrets. Une méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique.

INTERVENANT :

Nos formateurs, spécialistes des thématiques abordées, sont sélectionnés et évalués au regard de leurs connaissances techniques et pédagogiques.

SUIVI EVALUATION DES ACQUIS :

En début de formation : recueil des attentes et des objectifs individuels des stagiaires.

En fin de formation : tour de table pour relever le niveau d'atteinte des objectifs et réponse aux attentes exprimées.

Evaluation de la satisfaction des stagiaires : fiche d'évaluation Qualité à chaud.

Evaluation des acquis de la formation : fiche de compétences.

Feuille de présence.

Attestation de formation et cas échéant certification de compétence.

ACCESIBILITE :

Pour les formations se déroulant dans l'entreprise, cette dernière devra s'assurer des conditions d'accessibilité à la formation des personnes en situation d'handicap. Dans nos centres, pour tout handicap, le commanditaire devra informer GEDAF ELSETE pour prévoir les conditions d'accueil, ou contacter notre référent handicap par email info@gedaf.fr

MODALITES ET DELAIS D'ACCES :

Cf proposition commerciale ou calendrier Inter Entreprises.

**LIEU
GEDAF /ELSETE****Centre de VALENCE :**

Pôle 2000 - Rue des Entrepreneurs
07130 SAINT PERAY
04.75.81.06.06

Centre de GRENOBLE :

33 rue des Glaïrons
38400 SAINT MARTIN D'HERES
04.76.42.56.80

Centre de CHAMBERY :

949 rue Denis Papin
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
04.76.42.56.80

CONTENU DÉTAILLÉ

L'article R4224-15 du Code du Travail entérine l'obligation de former un membre du personnel à recevoir la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours d'urgence.

Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise

- le SST auxiliaire de prévention
- le cadre légal de son exercice

Notions de base en matière de prévention

- notions de danger, situation dangereuse, dommage, risque, AT/MP
- le SST, acteur de la prévention
- l'articulation de l'action du SST avec les autres acteurs de la prévention dans et hors de l'entreprise
- la mise en œuvre d'une action de prévention et son organisation dans l'entreprise

La réalisation d'une protection adaptée

- la mise en œuvre des mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- les 3 types d'actions possibles pour une protection adaptée

L'examen de la victime

- les 4 actions permettant de détecter les signes indiquant que la vie est menacée
- l'ordre des priorités vitales et des actions de recherche

L'alerte en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- la procédure interne à l'entreprise
- le matériel de secours disponible dans l'entreprise
- les numéros d'urgence
- les éléments du message d'alerte

Secourir en fonction de l'examen de la victime

Que faire, pour quoi faire, comment faire ?

Cas particulier : techniques utilisées sur l'enfant, le nourrisson, la femme enceinte, la personne obèse.

Effectuer l'action appropriée à l'état de la (des) victime(s) :

- la victime saigne abondamment
- la victime s'étouffe
- la victime répond, se plaint de sensations pénibles, se plaint de brûlures
- la victime répond, se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
- la victime répond, se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
- la victime ne répond pas, elle respire
- la victime ne répond pas, elle ne respire pas

ORGANISATION ET CONTRÔLE

La validation de la formation est faite après une évaluation certificative des stagiaires sur deux domaines de compétences :

- Compétence 1 : être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail.
- Compétence 2 : être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise.

Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession. On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire, ou différente, de celle enseignée dans sa formation de base.

Formation réalisée en partenariat avec TFC N° d'habilitation INRS 367/2011/ SST - 1/06.

Nos centres de formation : Valence - Grenoble - Chambéry